

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 24 Janvier 2023

L' an 2023 et le 24 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRAINCART Aurore à M. DENIS Frédéric

Excusé(s) : M. MASSON Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage : 16/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 26/01/2023

et publication ou notification

du : 26/01/2023

A été nommé (e) secrétaire : Mme PROFILI Maria Lina

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Modification de la liste des dépenses à imputer au 6232
- 3°) Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement 2022 sur 2023
- 4°) Participation aux frais de scolarité des élèves de la classe «JLIS et de l'école de Fromelennes

- 5°) Participation aux frais des festivités des 13 et 14.07.2022
- 6°) Convention relative à l'attribution d'une aide au titre du plan de relance pour le renouvellement forestier
- 7°) Participation à la FDEA pour les travaux de dissimulation des réseaux rue du béchu
- 8°) Avenant de prolongation de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- 9°) Eclairage Public : Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- 10°) Projet d'acquisition d'un commerce
- 11°) Questions diverses
- 12°) Informations du Maire :
 - Conseil Municipal Enfant : Nouveaux élus
 - Compte rendu de la conférence des Maires de la communauté de communes et proposition de refonte de la NDSC communautaire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Avenant à la convention relative à l'accueil au restaurant scolaire des élèves avec le collège

Liste des dépenses à imputer au 6232

Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement 2022 sur 2023

Participation aux frais de scolarité classe ULIS

Participation frais de scolarité commune de Fromelennes

Participation aux frais des festivités des 13 et 14 juillet 2022

Convention relative à l'attribution d'une subvention pour le renouvellement forestier

Participation aux travaux de dissimulation de réseaux rue du béchu à la FDEA

Participation aux travaux de dissimulation de réseaux rue du moulin à la FDEA

Avenant de prolongation de l'ORT

Eclairage public : modification des conditions de mise en service

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mme PROFILI Maria Lina est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 06.12.2022 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2023-001 Avenant à la convention relative à l'accueil au restaurant scolaire des élèves avec le collège**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention relative à l'accueil au restaurant scolaire du collège des élèves de l'école primaire et la fourniture des repas.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-002 Liste des dépenses à imputer au 6232

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6.12.2022,

Considérant la volonté de la commune de délivrer des bons d'achat dans les commerces à l'occasion d'évènements particuliers,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter dans la liste des dépenses à imputer au 6232 :
Bon d'achat dans les commerces à l'occasion d'évènements particuliers.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-003 Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement 2022 sur 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non comprise les dépenses afférentes au remboursement d'emprunt,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2022 qui s'élèvent à 1 859 200.00 €,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 dans la limite de 464 800 € comme suit :

	Chapitres	Prévu 2022	25%
Immobilisations incorporelles	20	6 600.00	1 650.00
Subvention d'équipement	204	59 000.00	14 750.00
Immobilisations corporelles	21	1 011 000.00	252 750.00
Immobilisations en cours	23	782 600.00	195 650.00
Total		1 859 200.00	464 800.00

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-004 Participation aux frais de scolarité classe ULIS

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe ULIS à l'école élémentaire les Bruyères de Vireux Wallerand,

Considérant le montant de la participation de la commune de Vireux Molhain qui s'élève à 598.47 € pour 1 enfant pour la période de septembre 2021 à juin 2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe ULIS à l'école élémentaire les Bruyères de Vireux Wallerand et verser à la commune de Vireux Wallerand une participation de 598.47 € pour l'année scolaire 2021/2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-005 Participation frais de scolarité commune de Fromelennes

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en demeure de régler à la commune de Fromelennes une somme reliquat de 23.95 € correspondant à une participation sur frais de scolarité année 2007/2008,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de régler à la commune de Fromelennes une somme de 23.95 € correspondant à un reliquat à payer du titre 127 du 22.10.2008.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-006 Participation aux frais des festivités des 13 et 14 juillet 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des dépenses effectuées par la commune de Vireux Wallerand pour organiser les festivités des 13 et 14.07.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation de 4 812.35 € à la commune de Vireux Wallerand pour l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-007 Convention relative à l'attribution d'une subvention pour le renouvellement forestier

Monsieur Le Maire informe que la commune de Vireux Molhain a l'intention de procéder au renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance suite au sinistre sur les épicéas scolytés. Une demande de subvention a été faite auprès de l'état qui a été acceptée.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention proposée par l'Etat relative à l'attribution d'une aide financière au titre du plan de relance pour le renouvellement forestier,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le coût des travaux d'un montant de 93 356.86 €HT et autoriser le Maire à signer la convention attribuant une subvention de 80 % soit 74 685.49 €, l'autofinancement est de 18 671.37 € + TVA à 10%.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr LAURENT demande qui s'occupe des plantations. Mr DEVRESSE informe que c'est l'ONF.

**réf : 2023-008 Participation aux travaux de dissimulation de réseaux rue du béchu à la FDEA
Rue du béchu**

Le Conseil Municipal,

Vu la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux rue du béchu,

Considérant l'état de participation provisoire adressé par la FDEA,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le coût des travaux pour la création d'éclairage public rue du béchu d'un montant de 60 254.94 €HT avec une participation communale à régler à la FDEA de 39 165.71 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023-009 Participation aux travaux de dissimulation de réseaux rue du moulin à la FDEA
Rue du moulin**

Le Conseil Municipal,

Vu la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux rue du Moulin,

Considérant l'état de participation provisoire adressé par la FDEA,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le coût des travaux et la participation comme suit :

Création d'EP : Coût des travaux : 5 404.69 €HT Participation à régler à la FDEA
3 513.04 €

Dissimulation EP : coût des travaux : 35 586.58 €HT Participation à régler à la FDEA
10 167.60 €

Dissimulation télécom : participation à régler à la FDEA : 10 232.17 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-010 Avenant de prolongation de l'ORT**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la communauté de communes du 29.11.2022 concernant le Programme Global de Revitalisation du Territoire,

Considérant la signature par la communauté et les communes concernées d'une convention pluriannuelle d'ORT à l'issue d'un projet de revitalisation des centres villes,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention ORT le 20.01.2023,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire d'Ardenne Rives de Meuse qui prolonge la durée de la convention de 6 mois.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-011 Eclairage public : modification des conditions de mise en service**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre les mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu le Décret n° 2011-831 du 12.07.2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 06.12.2022 proposant des heures d'extinction de l'éclairage public,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le principe de couper l'éclairage public de 23h à 5h. Un arrêté du Maire fixera les horaires et modalités de coupure.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr RASQUIN informe de la possibilité de faire une demande de subvention pour modification du réseau éclairage public en LED avant le 31.01.2023.

Mr GONTHIER informe que l'éclairage public était allumé en journée dans la semaine. Mr BRAIBANT informe que la FDEA a réalisé des travaux d'entretien.

Projet d'acquisition d'un commerce : Le projet est abandonné car il pourrait se faire dans le secteur privé sans intervention de la commune.

Questions diverses : NEANT

Informations du Maire :

- Remerciements de la commune de la Test de Buch pour le don
- Nouveaux Conseillers Municipaux Enfants : Mr CLAUDET ORBAN Albin, Mme BACKLER Ilyana, Mme LAMBERT Jade
- Compte rendu de la conférence des Maires de la Communauté de Communes : La négociation a permis que la commune ne perde que 20 349 € au lieu des 100 000 € prévisibles.
- Situation financière du Centre Social : des réunions sont organisées cette semaine pour présentation de la situation. Il est en projet de scinder le centre social de l'IAE.

Complément de compte-rendu:

Mme HELLEBOUT informe qu'a eu lieu le 14.01.2023 la réception des parents pour les naissances de l'année.

Mme GANTOIS rappelle que la clôture des inscriptions pour le repas des anciens est ce jour.

Le nettoyage de printemps aura lieu le 25.03.2023

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h.

En mairie, le 26/01/2023

La secrétaire

PROFILI Maria Lina

